

**RAPPORT N° 93/4-32
au Conseil Municipal**

OBJET :

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET A LA Z.A.C DU
PARC URBAIN**

Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme les 12 Septembre et 29 Juin derniers, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de la concertation préalable à l'aménagement et à la Z.A.C du Parc Urbain.

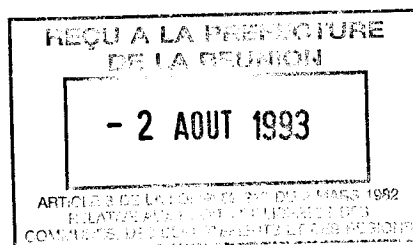
Cette concertation a pris la forme de réunions rassemblant parfois plus de 200 personnes, d'entrevues, de communications et d'articles de presse, et enfin d'une exposition.

Les remarques qui ont été consignées dans un cahier mis à la disposition des dionysiens sur lequel ont également été reportés les comptes-rendus des différentes réunions et entrevues, sont largement positives.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**



DELIBERATION N° 93/4-32
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 24 Juillet 1993

OBJET :

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET A LA Z.A.C DU PARC URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/4-32 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Approuve le bilan de la concertation préalable à la Z.A.C. du Parc Urbain.

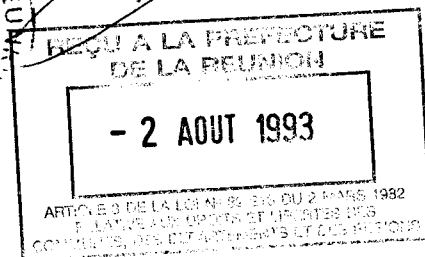
Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le

30 JUIL. 1993



LE MAIRE

Silbert ANNETTE



**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
A L'AMENAGEMENT ET A LA Z.A.C. DU PARC URBAIN**

Le 12 septembre 1992, le Conseil Municipal de Saint-Denis a délibéré sur la "concertation préalable à l'opération d'aménagement du Parc Urbain".

Le 26 juin 1993, pour des questions de forme, il a complété cette délibération en modifiant l'intitulé qui est devenu : "Concertation préalable pour l'aménagement et la Z.A.C. du Parc Urbain".

La première délibération prévoyait, sur plusieurs mois, l'utilisation de médias différenciés (rencontres, articles de presse, exposition).

La seconde prévoyait l'organisation d'une exposition.

Les rencontres ont débuté en janvier 1993.

Certaines ont concerné les administrations : deux avec les responsables de la Préfecture (dont une avec Monsieur le Préfet), trois avec les responsables de la D.D.E. (dont une avec Monsieur le Directeur), une avec Monsieur le Directeur de l'Environnement et ses services.

Deux réunions ont aussi été organisées avec les proviseurs de la cité scolaire.

Le dossier a été présenté au cours de trois réunions "semi-publiques" : avec 50 personnes, en mars, à la Salle Polyvalente des Camélias, avec 250 personnes, en avril, à la Salle Paroissiale de l'Eglise de la Trinité, avec 30 personnes, en mai, dans le lotissement Océan.

Le Chef de Projet a également discuté du sujet au cours de huit entrevues avec des représentants d'associations, de professionnels et avec des scolaires.

En comptant les réunions internes de présentation aux services de la Commune pouvant être intéressés par le projet, pas moins de 45 réunions ont eu lieu en 6 mois.

Des articles de presse ont été publiés par les journaux diffusés dans toute l'île : deux, en mai et en juillet pour le Journal de l'île, un, en juillet pour "Le Quotidien" et "Le Réunionnais".

A la radio, l'opération a été évoquée entre autres, sur les ondes de R.F.O., de R.F.M., et de radio Korail. Les journaux télévisés de R.F.O. et de Antenne Réunion ont également présenté un sujet sur celle-ci.

Enfin, le dossier du Parc Urbain a été exposé sur le site même, du lundi 5 juillet au samedi 17 juillet, dans un kiosque édifié pour la circonstance, aux abords de la plus forte fréquentation automobile.

Le nombre de visiteurs a pu être évalué à environ 250 personnes.

Afin de mieux présenter les documents, le Chef de Projet lui-même et son assistante ont assuré une permanence continue de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h chaque jour, et de 8 à 12 h les samedi matin.

L'ensemble des administrations a adhéré au programme envisagé et souligné la cohérence générale de l'opération.

En fait, le principe de la création d'un Parc Urbain a reçu un accueil positif quasi unanime. Les seules réserves émises par deux visiteurs font état du nombre de logements, qui serait insuffisant, eu égard à l'importance de la demande et à la facilité technique de construire sur de tels terrains.

Contrairement aux précédents, une petite partie des visiteurs de l'exposition a fait part de son inquiétude quant à la proportion de bâtiments envisagés et la présence du Boulevard Sud. Si beaucoup sont revenus sur leur point de vue, une fois les explications données, il faut relativiser la position des autres qui semblent plus procéder d'une défiance face à l'appétit des promoteurs et des nuisances de l'automobile, que d'un rejet de l'opération elle-même.

La concertation préalable n'a pas pour objet la présentation d'un projet qui lui, normalement, fait l'objet d'une enquête publique ultérieure. Elle a pour but d'informer sur les objectifs recherchés. Cependant, les riverains du futur parc ont plus été intéressés par l'évolution probable de l'environnement à la limite de leurs parcelles. Si certains acceptent de voir modifier celui-ci, selon une logique d'extension de la ville, comme eux-mêmes ont modifié les abords des terrains existants quand ils se sont installés, d'autres restent sur des positions plus véhémentes et souvent moins logiques.

Néanmoins, il a été possible de travailler sur deux sujets sensibles afin que le projet futur puisse répondre aux préoccupations et aux intérêts très souvent divergents. Il s'agit, en premier lieu, des espaces de transition entre le Parc et les parties bâties au pied des Camélias et de Montgaillard et en bordure du Canal des Patates à Durand du côté de Ste Clotilde. Il s'agit ensuite des liaisons entre le centre du Parc destiné à être le futur centre des quartiers environnants, et la partie haute des Camélias.

Cette concertation a permis que se développe, dans l'esprit des dionysiens, l'idée d'un parc. Elle a permis d'éviter que ne se propagent de fausses informations et que ne s'engagent des procès d'intention mal venus sur le sujet. Elle a aussi permis de s'exprimer à un éventail très large de personnes intéressées, aussi bien du fait de leurs préoccupations, de leurs lieux de résidence que de leurs responsabilités dans l'aménagement.

Si d'un point de vue formel, la concertation préalable peut être close par un prochain Conseil Municipal, il demeure que les contacts que le Chef de Projet a eus pendant cette période doivent continuer au même rythme jusqu'à l'établissement définitif du projet.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du Samedi 24 Juillet 1993
annexé à la Délibération n°93/4-32

